

PROPOSITION DE LOI**DE MME. CHRISTINE PASQUIER-CIULLA,****COSIGNEE PAR MMES KAREN ALIPRENDI, NATHALIE AMORATTI-BLANC, JADE AUREGLIA, MARYSE BATTAGLIA, M. REGIS BERGONZI, MME CORINNE BERTANI, MM. THOMAS BREZZO, CHRISTOPHE BRICO, PHILIPPE BRUNNER, NICOLAS CROESI, MMES BEATRICE FRESKO-ROLFO, MARIE-NOELLE GIBELLI, M. JEAN-LOUIS GRINDA, MME MARINE HUGONNET-GRISOUL, M. FRANCK JULIEN, MME MATHILDE LE CLERC, MM. FRANCK LOBONO, ROLAND MOUFLARD, FABRICE NOTARI, MIKAEL PALMARO, GUILLAUME ROSE ET BALTHAZAR SEYDOUX****RELATIVE A LA PROMOTION ET L'ENCADREMENT DE LA RESIDENCE ALTERNEE DES ENFANTS DE PARENTS SEPARES****EXPOSE DES MOTIFS**

La famille est le noyau fondamental de la société, où l'enfant évolue, apprend et se construit. Dans ce contexte, la législation doit veiller à préserver au mieux les intérêts de l'enfant, en particulier lors des situations de séparation ou de divorce de ses parents. C'est dans cet objectif que s'inscrit la présente proposition de loi, visant à réformer la législation sur la résidence alternée, en accordant au juge le pouvoir d'imposer cette mesure lorsque l'intérêt supérieur de l'enfant le commande.

Il est à rappeler que la famille a évolué, avec une augmentation des divorces et des séparations, exposant ainsi davantage d'enfants à des conflits parentaux. Dans ces contextes difficiles, l'enfant se retrouve souvent